

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 septembre 2021

Vote(s) pour : 43

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 20 septembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-09-20-BD-23 :

**Projet de construction par VIVEST de 16 logements individuels (10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le projet de VIVEST de procéder à la construction de 16 logements individuels (10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 608 717 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par VIVEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	510 654 € (20 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	354 095 € (14 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	266 186 € (10 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	193 045 € (7 %)
Prêt BOOSTER Caisse des Dépôts	240 000 € (9 %)
Prêt Action Logement	161 000 € (6 %)
Fonds Propres	797 737 € (30 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	42 000 € (2 %)

Metz Métropole	44 000 € (2 %)
----------------	----------------

VU les décisions de l'Etat en dates des 17 juillet 2018 et 20 novembre 2020, relatives au financement de la construction de 16 logements individuels (10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury,

DECIDE de participer à la construction de 16 logements individuels (10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury à hauteur de 44 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 44 000 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 21 septembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Relative au projet de construction par VIVEST de 16 logements individuels  
(10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury**

Entre

La SA d'HLM VIVEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « VIVEST », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 septembre 2021, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction par VIVEST de 16 logements individuels (10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

VIVEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VIVEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 2 608 717 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par VIVEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	510 654 € (20 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	354 095 € (14 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	266 186 € (10 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	193 045 € (7 %)
Prêt BOOSTER Caisse des Dépôts	240 000 € (9 %)
Prêt Action Logement	161 000 € (6 %)
Fonds Propres	797 737 € (30 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	42 000 € (2 %)
Metz Métropole	44 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 44 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à VIVEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 22 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 22 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VIVEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

VIVEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. VIVEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour VIVEST  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée

Jean-Pierre RAYNAUD

Doan TRAN

## Résumé de l'acte

057-200039865-20210920-2021-09-20-DB23-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-09-20-DB23  
**Date de décision :** lundi 20 septembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de construction par VIVEST de 16 logements individuels (10 PLUS et 6 PLAI) situés impasse le Quarré à Jury : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 22/09/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210920-2021-09-20-DB23-DE  
**Document principal :** 99\_DE-23.pdf

**Historique :**

22/09/21 16:16	En cours de création	
22/09/21 16:23	En préparation	Catherine DELLES
22/09/21 16:57	Reçu	Catherine DELLES
22/09/21 16:58	En cours de transmission	
22/09/21 16:59	Transmis en Préfecture	
22/09/21 17:02	Accusé de réception reçu	